



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2023-05-10-00002
du 28 mars 2023 portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées pour réaliser
des prospections naturalistes dans le cadre des missions d'intérêt général du
Conservatoire Botanique National du Massif Central**

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, notamment son article L.411-1 A ;

VU la loi du 29 décembre 1892, modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, notamment son article 1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2021-01-25-032 du 25 janvier 2021 conférant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement dans le ressort du département de l'Ardèche ;

VU l'arrêté n° DREAL-SG-2022-97/07 du 11 octobre 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de l'Ardèche ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 17 mars 2023 présentée par le Conservatoire Botanique National du Massif Central (CBNMC), en vue d'obtenir l'autorisation pour son personnel, de pouvoir accéder aux propriétés privées dans le but de réaliser des prospections naturalistes dans le cadre de ses missions d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT que le Conservatoire Botanique National du Massif Central est un organisme agréé par le ministère de la transition écologique, qu'au titre de l'article R.416-1 du code de l'environnement, il participe à l'élaboration et à la mise en oeuvre de l'inventaire du patrimoine naturel (art. L.411-1-A) en ce qui concerne les éléments de la flore, de la fonge, des végétations et des habitats naturels et semi-naturels, qu'il est financé par l'Etat et assure une mission d'intérêt général en réalisant des relevés de végétations sur le terrain, puis en les analysant au travers d'expertises et programmes de connaissance, qu'il contribue notamment au programme CARHAB visant à établir une cartographie nationale des habitats naturels et semi-naturels ;

CONSIDÉRANT que les prospections naturalistes auront lieu entre le 1er avril 2023 et le 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'absence de dépossession des propriétaires ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

En vue d'exécuter les opérations nécessaires à la réalisation d'inventaires naturalistes, le personnel du Conservatoire botanique national du Massif central, dont le siège est situé à Le Bourg 43230 CHAVANIAC - LAFAYETTE, est autorisé à procéder à toutes les opérations qu'exigent leurs travaux, dont les visites de terrains, les photographies et autres supports d'inventaires, ou toute autre opération que l'étude rend indispensable, et à cet effet, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation).

ARTICLE 2 :

La liste des personnes bénéficiaires de la présente autorisation ainsi que des communes concernées est annexée au présent arrêté.

Les personnes bénéficiaires de la présente autorisation ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1 de la loi du 29 décembre 1892 modifiée :

- pour les propriétés non closes, à l'expiration d'un délai d'affichage de dix jours dans chaque mairie concernée,

- pour les propriétés closes, autres que les locaux à usage d'habitation, à l'expiration d'un délai de cinq jours à compter de la date de notification individuelle du présent arrêté au propriétaire, ou, en son absence, au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les personnes bénéficiaires de la présente autorisation ne pourront entrer qu'avec l'assistance du juge d'instance.

Les personnes bénéficiaires de la présente autorisation sont autorisées à franchir les murs et autres clôtures, et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

Les personnes bénéficiaires de la présente autorisation devront être en possession d'une copie du présent arrêté qu'elles seront tenues de présenter à toute réquisition.

La présente autorisation est accordée à partir de la date de notification du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2023, et pourra le cas échéant être renouvelée par un nouvel arrêté préfectoral.

ARTICLE 3 :

Défense est faite aux propriétaires d'opposer aux personnes bénéficiaires de la présente autorisation toute forme de trouble, entrave ou empêchement.

ARTICLE 4 :

Les maires des communes concernées sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées. En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

ARTICLE 5 :

Dans le cas où les propriétaires auraient à supporter des dommages causés par les personnes bénéficiaires de la présente autorisation, l'indemnité sera à la charge de l'administration et réglée autant que possible à l'amiable. Au cas où un arrangement ne pourrait avoir lieu, le dommage sera évalué par le tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera caduc de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois de sa date.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes listées ci-après en annexe, à la diligence des maires au moins dix jours avant le début des opérations d'inventaire.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par chaque maire à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche, affiché dans chaque mairie concernée au moins dix jours avant le début

des opérations de terrain et une copie sera notifiée au Conservatoire Botanique National du Massif Central.

Clermont-Ferrand, le 10 mai 2023

Pour le Préfet, et par délégation,
Pour le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-
Alpes, et par délégation,

Le chef du Pôle Politique de la Nature

signé

Olivier RICHARD

ANNEXE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 28 mars 2023

portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées

pour réaliser des inventaires scientifiques dans le cadre des missions d'intérêt général

du Conservatoire botanique national du Massif Central

I - Personnes bénéficiaires de la présente autorisation

Jacques-Henri Leprince	Mathis Trollat
Colin Hostein	Quentin Ragache
Lorrain Monlyade	Vincent Le Gloanec
Nicolas Guillaume	Nicolas Bianchin
Jaoua Celle	Aurélien Culat
Axelle Roumier	Aurélien Labroche
Benoit Renaux	Adeline Aird
Pierre-Marie Le Henaff	Lisa Favre-Bac
Marine Pouvreau	Marco Bastianelli
Mélanie Dumont	Mathieu Mercier
Thierry Ernandes	Christophe Legivre

II – Communes dont les territoires sont concernés par la présente autorisation

Borée
Glun

Sablières
Sagnes-et-Goudoulet

Gras
Grospierres

Guilherand-Granges	Saint-Agrève	Issarlès
La Rochette	Saint-Alban-en-Montagne	Joyeuse
La Souche	Saint-Andéol-de-Fourchades	Labastide-de-Virac
Payzac	Saint-Andéol-de-Vals	Labeaume
Accons	Saint-André-de-Cruzières	Lablachère
Ailhon	Saint-André-Lachamp	Lachapelle-sous-Aubenas
Aizac	Saint-Apollinaire-de-Rias	Lafarre
Ajoux	Saint-Barthélemy-le-Meil	Lagorce
Albon-d'Ardèche	Saint-Basile	Lalouvesc
Andance	Saint-Christol	Lanas
Arcens	Saint-Cierge-la-Serre	Largentière
Arras-sur-Rhône	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	Larnas
Astet	Saint-Cirgues-de-Prades	Laurac-en-Vivarais
Baix	Saint-Cirgues-en-Montagne	Laveyrune
Barnas	Saint-Clément	Lavilledieu
Beauchastel	Saint-Désirat	Le Crestet
Beaumont	Sainte-Eulalie	Le Lac-d'Issarlès
Beauvène	Sainte-Marguerite-Lafigère	Les Assions
Belsentes	Saint-Étienne-de-Serre	Les Vans
Borne	Saint-Genest-de-Beauzon	Lussas
Bourg-Saint-Andéol	Saint-Genest-Lachamp	Lyas
Burzet	Saint-Georges-les-Bains	Mirabel
Chalencon	Saint-Jean-Chambre	Monestier
Champagne	Saint-Jean-de-Muzols	Montréal
Chanéac	Saint-Jean-Roure	Orgnac-l'Aven
Charmes-sur-Rhône	Saint-Joseph-des-Bancs	Pailharès
Charnas	Saint-Julien-d'Intres	Peaugres
Chassiers	Saint-Julien-du-Gua	Plats
Châteaubourg	Saint-Julien-du-Serre	Pradons
Chazeaux	Saint-Just-d'Ardèche	Préaux
Chirols	Saint-Laurent-du-Pape	Privas
Colombier-le-Vieux	Saint-Laurent-les-Bains-Laval- d'Aurelle	Quintenas
Cornas	Saint-Marcel-d'Ardèche	Rochecolombe
Coucouron	Saint-Marcel-lès-Annonay	Rochepeule
Coux	Saint-Martial	Rochessauve
Creysseilles	Saint-Martin-de-Valamas	Roiffieux
Cros-de-Géorand	Saint-Maurice-en-Chalencon	Rosières
Cruas	Saint-Mélany	Ruoms
Désaignes	Saint-Michel-d'Aurance	Saint-Alban-Auriolles
Dompmac	Saint-Michel-de-Boulogne	Saint-Alban-d'Ay
Dornas	Saint-Michel-de-Chabrilanoux	Saint-Andéol-de-Berg
Dunière-sur-Eyrieux	Saint-Montan	Saint-André-en-Vivarais
Fabras	Saint-Péray	Saint-Barthélemy-Grozon
Faugères	Saint-Pierre-de-Colombier	Saint-Barthélemy-le-Plain
Genestelle	Saint-Pierre-Saint-Jean	Saint-Bauzile
Gluiras	Saint-Pierreville	Saint-Clair
Gourdon	Saint-Prix	Saint-Cyr
Gravières	Saint-Sauveur-de-Montagut	Saint-Didier-sous-Aubenas
Issamoulenc	Saint-Vincent-de-Durfort	Saint-Étienne-de-Boulogne
Issanlas	Sanilhac	Saint-Étienne-de-Fontbellon
Jaujac	Sarras	Saint-Étienne-de-Lugdarès
Jaunac	Savas	Saint-Étienne-de-Valoux
Joannas	Serrières	Saint-Félicien
Juvinas	Silhac	Saint-Fortunat-sur-Eyrieux
La Voulte-sur-Rhône	Soyons	Saint-Germain
Labastide-sur-Bésorgues	Tauriers	Saint-Gineys-en-Coiron

Labatie-d'Andaure	Thueyts	Saint-Jacques-d'Atticieux
Labégude	Tournon-sur-Rhône	Saint-Jean-le-Centenier
Laboule	Ucel	Saint-Jeure-d'Andaure
Lachamp-Raphaël	Usclades-et-Rieutord	Saint-Jeure-d'Ay
Lachapelle-Graillouse	Valgorge	Saint-Julien-en-Saint-Alban
Lachapelle-sous-Chanéac	Vallées-d'Antraigues-Asperjoc	Saint-Julien-le-Roux
Lalevade-d'Ardèche	Vals-les-Bains	Saint-Julien-Vocance
Lamastre	Vernoux-en-Vivarais	Saint-Lager-Bressac
Lanarce	Veyras	Saint-Laurent-sous-Coiron
Lavillatte	Vion	Saint-Martin-d'Ardèche
Laviolle	Viviers	Saint-Martin-sur-Lavezon
Le Béage	Alba-la-Romaine	Saint-Martin-sur-Lavezon
Le Chambon	Alboussière	Saint-Maurice-d'Ibie
Le Cheylard	Alissas	Saint-Paul-le-Jeune
Le Plagnal	Annonay	Saint-Pierre-la-Roche
Le Plagnal	Ardoix	Saint-Pierre-sur-Doux
Le Pouzin	Arlebosc	Saint-Pons
Le Roux	Aubenas	Saint-Priest
Le Teil	Aubignas	Saint-Privat
Lemps	Balazuc	Saint-Remèze
Lentillères	Banne	Saint-Romain-d'Ay
Les Ollières-sur-Eyrieux	Beaulieu	Saint-Romain-de-Lerps
Les Salelles	Berrias-et-Casteljau	Saint-Sauveur-de-Cruzières
Lespéron	Berzème	Saint-Sernin
Limony	Bessas	Saint-Sylvestre
Loubaresse	Bidon	Saint-Symphorien-de-Mahun
Malarce-sur-la-Thines	Boffres	Saint-Symphorien-sous-Chomérac
Malbosc		rac
	Bogy	Saint-Thomé
Marcols-les-Eaux	Boucieu-le-Roi	Saint-Victor
Mariac	Boulieu-lès-Annonay	Saint-Vincent-de-Barrès
Mars	Bozas	Salavas
Mauves	Brossainc	Sampzon
Mayres	Cellier-du-Luc	Satillieu
Mazan-l'Abbaye	Chambonas	Sceautres
Mercuer	Champis	Sécheras
Meyras	Chandolas	Talencieux
Meysse	Châteauneuf-de-Vernoux	Thorrenc
Mézilhac	Chauzon	Toulaud
Montpezat-sous-Bauzon	Cheminas	Uzer
Montselgues	Chomérac	Vagnas
Nozières	Colombier-le-Cardinal	Vallon-Pont-d'Arc
Ozon	Colombier-le-Jeune	Valvignères
Péreyres	Darbres	Vanosc
Peyraud	Davézieux	Vaudevaut
Planzolles	Devesset	Vernon
Pont-de-Labeaume	Eclassan	Vernosc-lès-Annonay
Pourchères	Empurany	Vesseaux
Prades	Étables	Villeneuve-de-Berg
Pranles	Félines	Villevoence
Prunet	Flaviac	Vinezac
Ribes	Fons	Vinzieux
Rochemaure	Freyssenet	Vocance
Rocher	Gilhac-et-Bruzac	Vogüé
Rocles	Gilhac-et-Bruzac	
Rompon	Gilhac-sur-Ormèze	

